

# FERCO

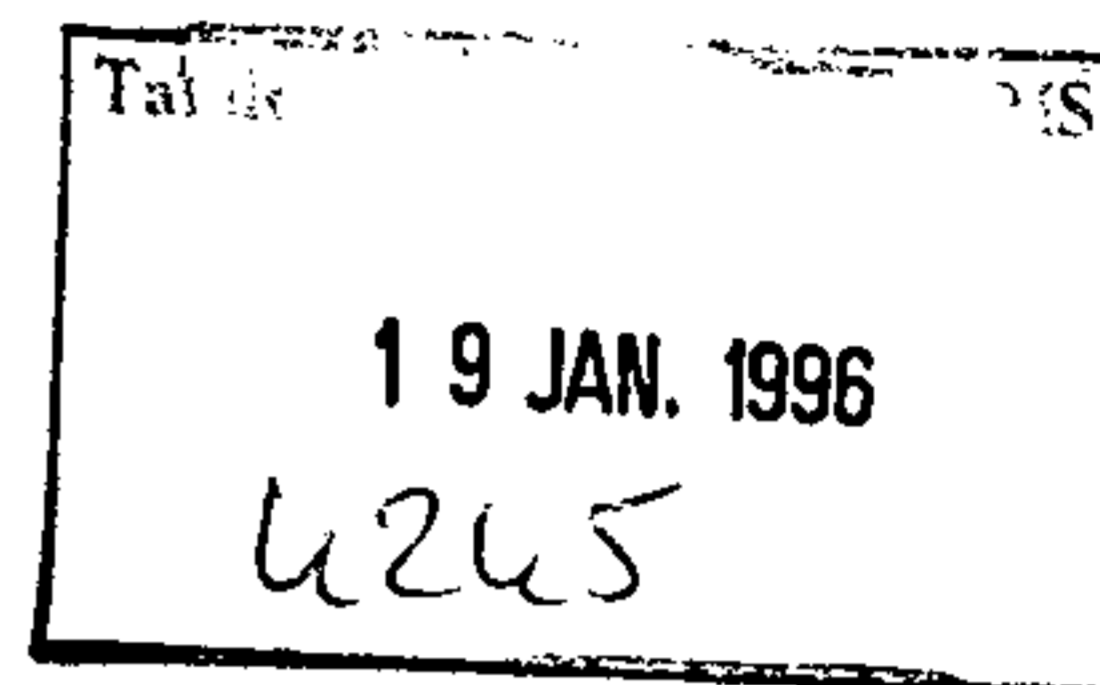
SA au capital de 1 200 000 Francs

150, Boulevard Masséna

75013 PARIS

RCS PARIS B 652 041 146

65 B 6114



L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le vingt-sept Novembre à 18 heures,

Les actionnaires de la société anonyme FERCO au capital de 1 200 000 F se sont réunis au siège social 150 Boulevard Masséna - 75013 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

En entrant en séance, les actionnaires signent la feuille de présence.

Monsieur Albert LAMANTOWICZ, Président Directeur Général, demande à Monsieur Daniel FORESTIER et Monsieur Maurice ABIDH de bien vouloir occuper les fonctions de scrutateurs à Monsieur Jean-Luc DESLANDES de bien vouloir être le secrétaire de la séance.

Messieurs Daniel FORESTIER, Maurice ABIDH et Jean-Luc DESLANDES acceptent ces fonctions, et après avoir arrêté la feuille de présence constatent que 7 actionnaires propriétaires de 12 000 actions sont présents ou représentés sur les douze mille actions constituant le capital social.

Le quorum réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre LAFONTA, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, les documents mis à la disposition des Actionnaires, et notamment :

- Les statuts,
- Le rapport du conseil d'Administration,

Le Président déclare l'Assemblée ouverte et lit ensuite le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire :

**Monsieur Pierre LAFONTA** demeurant 15 rue du Louvre - 75001 PARIS.

Elle décide de nommer en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant :

**Monsieur Claude MADOUR** demeurant 2 Rue Voltaire - 75011 PARIS

Ces mandats sont donnés pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à son mandataire pour effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

A. LAMANTOWICZ

M. ABIDH

D. FORESTIER

J.L. DESLANDES

